Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: - (2007)
Heft: 4

Artikel: France : l'armée de métier suffit-elle à couvrir les besoins de sécurité?
Autor: Pichot-Duclos, Jean
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-346721

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

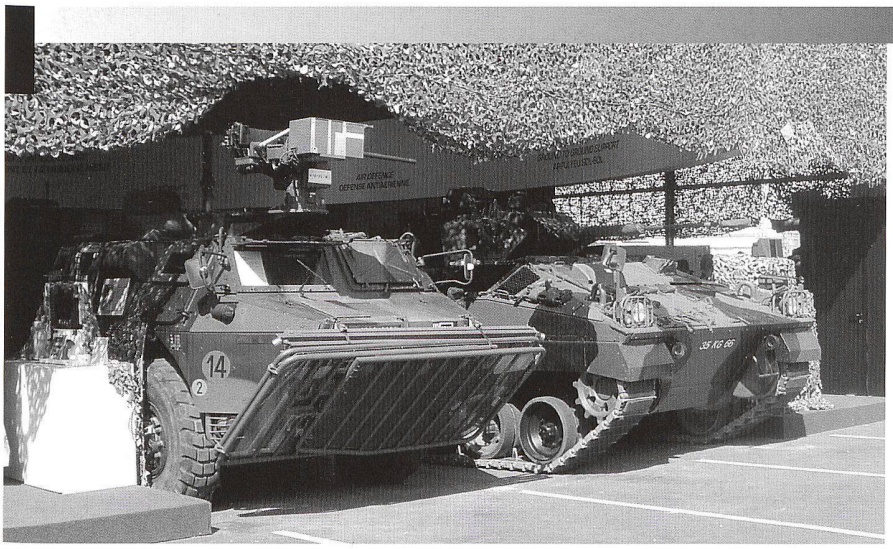

Un VAB destiné au maintien de l'ordre et au contrôle des foules

France: l'armée de métier suffit-elle à couvrir les besoins de sécurité?

Jean Pichot-Duclos

« La défense intérieure: une urgence absolue », *Défense nationale*, janvier 2002.

Avec la suspension du service national, les armées professionnalisées ont été orientées en priorité vers la projection extérieure, au détriment de la protection du territoire et des citoyens. Celle-ci est mise en cause chaque jour, non seulement par une délinquance de plus en plus nombreuse et violente, mais aussi par un nombre croissant de groupes ethniques ou religieux « résolus à rester étrangers à notre type d'humanité individuelle et sociale », qui défient ouvertement le pouvoir démocratique. La cohésion nationale, la sécurité du territoire, des biens et des personnes sont aujourd'hui mises en péril par ce qui est devenu une menace. Les moyens de la défense civile sont largement insuffisants, ceux de la défense militaire également, le nouveau système des réserves n'étant opérationnel qu'en 2008 et la chaîne de mobilisation ayant été en grande partie dissoute. Il faut donc mettre en place une nouvelle organisation de défense intérieure prévoyant, en particulier, une « garde nationale » faisant appel à une nouvelle forme de conscription et subordonnée au Premier ministre. Il y a extrême urgence.

La suspension du service national limite sévèrement les possibilités de protection. En cas de crise grave, il faudra certainement revenir sur une mesure prise sans réflexion sérieuse et faire à nouveau appel à la participation de tous les citoyens à leur propre défense. Un service local et limité à la protection des lieux et des personnes serait envisageable à moindre coût.

La France a tout misé sur la projection d'une armée professionnalisée pour soutenir une politique de présence et d'intervention dans le cadre de l'ONU, de l'OTAN ou de l'Europe : en 2002, 100 000 hommes sur le total de 132 000 prévus. Ce faisant, elle a négligé la protection de son territoire et de ses citoyens face à une menace intérieure que les politiciens se sont toujours refusés à envisager, malgré les 80 000 gendarmes et les 17 000 gendarmes mobiles. Depuis le 11 septembre, on sait qu'un seul attentat bien ciblé peut avoir des répercussions économiques majeures. Dans le cas d'une campagne terroriste ciblée, on peut imaginer la paralysie du pays pendant des jours, voire des semaines.

La défense civile a pour objet d'assurer la sécurité de l'appareil d'État, des centres vitaux et points sensibles civils, la sécurité morale et matérielle de la population. Cette défense est assurée par 240 000 pompiers et 15 000 CRS, éventuellement renforcés par l'armée. Une analyse réaliste des besoins amène à conclure que la totalité des moyens civils et militaires actuellement prévus ne permettrait pas d'assurer la sécurité des biens, des personnes et des institutions face à une insurrection de quelque ampleur. En effet, la nécessaire protection des milliers de points sensibles répertoriés consommerait l'essentiel des forces de maintien de l'ordre, dont la mission est moins de garder des objectifs d'infrastructure que de réduire des éléments subversifs mobiles et dotés d'armes modernes. L'adoption du concept de défense intérieure requiert donc la création d'une « garde nationale ». Dans cette perspective, « suspendre la suspension » du service national semble indispensable. En effet, pour garder sérieusement et sur une longue durée un bâtiment sensible, une section de trente hommes est nécessaire.

J.P.-D.